

Atos S.E.

Société Européenne

80, quai Voltaire
95870 Bezons

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés ou des mandataires sociaux

Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2019
21^{ème} résolution

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

Grant Thornton

*Membre français de Grant Thornton
International*
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Atos S.E.

Société Européenne

80, quai Voltaire
95870 Bezons

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés ou des mandataires sociaux

Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2019
21^{ème} résolution

A l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société Atos S.E.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration, au profit des salariés ou des mandataires sociaux de votre société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des actions pouvant ainsi être attribuées gratuitement ne pourra excéder 0,9 % du capital social au jour de la présente Assemblée Générale, étant précisé qu'à l'intérieur de ce plafond, le nombre total des actions pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra représenter plus de 0,08 % du capital social au jour de la présente Assemblée Générale.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente Assemblée, à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 9 avril 2019

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Grant Thornton
*Membre français de Grant Thornton
International*



Christophe Patrier



Virginie Palethorpe